

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2110)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par

M. Marsaud, Mme Marianne Dubois, M. Ciotti, M. Goasguen, M. Goujon, M. Meunier, M. Myard,
M. Quentin, M. Verchère, M. Houillon, M. Moreau et M. Voisin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Lorsqu'il est constaté qu'une personne se rend à l'étranger dans le but de participer à des activités terroristes, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ou sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes, la déchéance des prestations sociales de toute nature, dont elle est le bénéficiaire en France, est prononcée de plein droit.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour but d'interdire à toute personne se rendant à l'étranger dans le but de participer à des activités terroristes, la perception des prestations sociales de toute nature dont elle est le bénéficiaire en France, qui pourraient être utilisées pour le financement de futurs déplacements ou actions terroristes, comme cela a été constaté récemment.